



Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 117 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • SEPT 2019

Actualité Ecophyto

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

En haut à droite :
Jardin du Luxem-
bourg © DRIAAF-
SRAL

JOURNEE REGIONALE ECOPHYTO

Le 10 septembre, à l'occasion de la visite en Ile-de-France de M. Bisch, préfet coordonnateur national du plan Ecophyto, une journée a été organisée par les services de l'état et la chambre d'agriculture de région avec des visites et témoignages d'exploitations le matin et une réunion de la commission agro-écologie (CAE) l'après-midi.

Visite de l'exploitation de M. Galpin à Auvernaux (91)

Sur son exploitation de 218 ha, l'agriculteur a abandonné le labour à partir depuis 2003 au profit d'un travail du sol simplifié mais encore profond jusqu'en 2008 puis d'un passage à l'agriculture de conservation avec ses principes de base :

- limitation du travail du sol : les semis sont effectués avec la technique du strip till (travail uniquement dans la raie de semis).
- couverture des sols quasi permanente : un couvert multi-espèces (lin, phacélie, féverole, tournesol, trèfle d'Alexandrie, moutarde) est ainsi implanté en interculture. Un recours aux herbicides est nécessaire le cas échéant pour gérer les repousses de céréales et les graminées et pour la destruction du couvert si le gel n'a pas été suffisant. La destruc-



(photo DRIAAF-SRAL)

tion mécanique n'est possible qu'en conditions sèches.

- allongement des rotations : outre les cultures de base (blé, colza, betterave), l'exploitant a intégré du pois d'hiver et depuis 2018 du quinoa, des lentilles et des pois chiches pour une commercialisation en circuit court.

Le taux de matière organique des sols a fortement augmenté (il est de 2,2 à 2,5 %), grâce notamment à des apports de compost de déchets verts entre 2009 et 2016.



Le couvert multi-espèces (photo DRIAAF-SRAL)

Mme Bernard, présidente de la coopérative de Béton-Bazoches (77), a fait part également de l'expérience d'un groupe en agriculture de conservation sur son secteur. Cette technique s'est développée ces dernières années mais désormais les incertitudes concernant le devenir du glyphosate constituent un frein, faute d'alternatives totalement fiables.

M. Galpin a également présenté le dispositif d'origine australienne installé sur sa moissonneuse batteuse qui permet de détruire les graines d'adventices à la sortie de la machine (pour plus de détails voir la lettre actualités phyto de juin 2019).

Des échanges ont porté sur le sujet d'actualité de la protection des riverains, avec les zones non traitées. Les professionnels ont fait état des difficultés croissantes d'exercer leur métier quelle que soit la nature des interventions.

Visite de l'exploitation EARL Audebert à Remauville (77).

M. Audebert et son père cultivent 370 ha avec un assolement varié : blé, colza, orge d'hiver et de printemps, betterave, pois, maïs. Depuis 2016 ils ont intégré le réseau des fermes DEPHY sud 77 pour bénéficier de la dynamique et l'expérience de groupe, et ont également souscrit une mesure agro-environnementale (MAE) réduction de phytos (objectif -40 % par rapport à l'IFT de territoire).

Les exploitants ont présenté la technique du colza associé à des plantes compagnes (fenugrec + vesce ou lentille) qui permet de limiter les attaques de ravageurs (altises), d'améliorer la structure du sol, de diminuer les apports d'azote sur la culture et de réduire de moitié la dose d'herbicide. Pour la nouvelle campagne, ils vont expérimenter également les mélanges variétaux de blé.



Colza et son couvert associé photo DRIAAF-SRAL)



Présentation des groupes DEPHY par l'animatrice Eco-phyto de la chambre d'agriculture (photo DRIAAF-SRAL)

Cette technique est déjà utilisée depuis plusieurs années par M. Thomin, agriculteur à Monnerville (91) et membre du groupe DEPHY 91 (voir lettre actualités phyto d'août 2017), qui lui permet d'avoir un IFT fongicide blé de 0,4 en moyenne. Il a présenté les autres leviers qu'il met en œuvre : réduction des densités de semis, couverts végétaux, désherbage mécanique du tournesol, diversification des cultures (en 2020 introduction d'une nouvelle culture le pavot oeillette) et ordre des cultures dans la rotation (mettre le colza après le pois permet de diminuer la dose d'azote par deux).

Réunion de la CAE

La coopérative agricole Terres Bocage Gâtinais (TBG) a accueilli, dans ses locaux de Château-Landon (77), la réunion de la commission régionale agro-écologie, installée en novembre 2017. Après une présentation par le préfet Bisch de sa mission de coordination, les structures en charge du pilotage du plan Ecophyto au niveau régional (DRIAAF pour le ministère chargé de l'agriculture, DRIEE pour le ministère chargé de la transition écologique et désormais aussi l'ARS pour le ministère de la santé) ont présenté le bilan des actions conduites en Ile-de-France dans le cadre de la version 2 du plan Ecophyto (2016-2019) et les évolutions en cours de la feuille de route francilienne pour la version Ecophyto 2+.



(photo DRIAAF-SRAL)

La session s'est poursuivie par la reconnaissance de 3 nouveaux groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) dans la région :

- un groupe porté par la coopérative TBG de 8 agriculteurs sur le bassin du Lunain (sud 77) passant en agriculture biologique avec notamment une thématique de mesure de l'impact de non valorisation de la luzerne. Ce projet est accompagné par Eaux de Paris.
- un groupe porté par la coopérative 110 Bourgogne Seine-Yonne de 6 agriculteurs en agriculture biologique dans le sud 77 également, autour des possibilités de transfert de fourrages (échanges céréaliers éleveurs),
- enfin un dernier collectif porté par la CUMA de Milly-la-forêt avec 14 exploitations céréalières avec un atelier PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales) associant l'AdéPAM, la chambre d'agriculture, le parc naturel du Gâtinais et la FNCUMA. L'objectif est de relocaliser ces cultures, historiques dans la région, mais cultivées depuis plusieurs dizaines d'années dans les pays de l'Est.

Pour en savoir plus sur cette journée.



25 octobre au Palais du Luxembourg à Paris

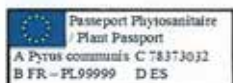
Colloque « Loi Labbé : bilan et perspectives » organisé par l'association Noé.

pour plus d'informations

Actualité réglementaire

RAPPEL EVOLUTION DU PASSEPORT PHYTOSANITAIRE

A partir du 14 décembre 2019, le nouveau règlement santé des végétaux 2016/2031 entrera en application et remplacera la directive 2000/29/CE. Ce règlement prévoit de nouvelles dispositions concernant la circulation des végétaux, produit végétal et autres objets sur le territoire de l'UE, notamment la délivrance et le format du passeport phytosanitaire.



Afin de favoriser la compréhension des nouvelles dispositions relatives au passeport phytosanitaire européen, qui entreront en application à partir du 14 décembre 2019, nous rappelons aux professionnels que plusieurs éléments de communication sont disponibles sur le site de la DRIAAF :

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/LE-PASSEPORT-PHYTOSANITAIRE-POUR>

BIOCONTROLE



Une nouvelle version de la note de service établissant la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle est parue début septembre. Il n'y a pas de nouvelles substances dans cette liste qui contient désormais 500 produits phytopharmaceutiques.

[Pour accéder à la liste](#)

DEROGATIONS

Le tableau ci-dessous liste les dernières dérogations 120 jours accordées.

Culture(s) concernée(s)	Organisme nuisible / effet recherché	Nom du produit Phytopharmaceutique	Numéro d'AMM	Substance active	Echéance
Radis	mouches	ERCOLE (KARATE 0,4 G)	2150483	Lambda-cyhalothrine	09/01/20
ail	pourriture blanche	SIGNUM	2060084	boscalid Pyraclostroline	09/01/20
toutes semences Potagères	désinfection	DESOGERME BACTISEM LIQUIDE	2050090	hypochlorite de sodium	28/12/19

Actualité technique

PREMIERE DETECTION DE CHANCRE COLORE DU PLATANE

La maladie du chancre coloré a été détectée durant l'été 2019 sur un alignement de platanes situés sur la commune d'Antony (92). Il s'agit de la première détection de cette maladie dans la région. Des mesures de lutte vont être mises en place conformément à l'arrêté national du 22/12/2015.

Le chancre coloré « inoffensif pour l'homme, mortel pour les platanes »

Le chancre coloré est une maladie due à un champignon (*Ceratocystis platani*) qui s'attaque uniquement aux platanes. Il pénètre dans l'arbre par la moindre blessure, progresse vers le cœur de l'arbre, obstrue les vaisseaux (empêchant la sève de circuler) et libère des toxines qui vont provoquer le dessèchement de l'arbre. Très virulent, il est capable de s'attaquer à des platanes en très bon état végétatif. La mort de l'arbre est inéluctable en quelques mois ou quelques années. Ce champignon est inoffensif pour l'homme, les animaux et les autres végétaux.

Tout dépérissement n'est pas lié systématiquement à du chancre coloré. Il existe d'autres champignons pouvant s'attaquer aux platanes, comme le chancre à *Massaria* ou le *Phellin* tacheté, sans compter les causes non parasitaires. Seule une analyse permet de déterminer avec exactitude l'agent responsable.



arbres morts et dépérissants sur l'alignement
(photo DRIAAF-SRAL)



nécrose sous corticale d'un arbre atteint
(photo DRIAAF-SRAL)

Une transmission par voie naturelle ou par l'action de l'homme

Les facteurs intervenants dans la contamination et la dissémination de la maladie sont :

- toutes les opérations susceptibles de blesser les platanes, que ce soit au niveau des racines ou des parties aériennes (élagage, fauchage, terrassement, chocs avec des voitures ou autres véhicules, etc.),
- l'eau qui peut véhiculer des spores de champignon,
- le déplacement de débris de bois provenant d'arbres contaminés.

Le champignon peut également se transmettre d'arbre en arbre par les contacts entre racines.

Cantoné jusqu'ici au sud de la France, le champignon progresse vers le nord

Cette maladie est originaire du continent américain et aurait été introduite en Europe via des caisses de munitions lors de la seconde guerre mondiale. En France, le chancre a été identifié dans les années 1970 d'abord à Marseille. Il s'est répandu dans la région PACA, puis en Occitanie (platanes du canal du Midi à partir de 2006), en Aquitaine et dans la vallée du Rhône. Au total, plusieurs dizaines de milliers de platanes ont été concernés. Un foyer a été également détecté à Nantes cet été.

Il n'existe pas de traitement, la prévention est essentielle.

Le champignon *Ceratocystis platani* est un organisme nuisible contre lequel la lutte est obligatoire (arrêté national du 22/12/2015) La présence d'un foyer de chancre coloré constitue une menace directe pour les autres platanes situés à proximité des arbres contaminés, mais également pour le patrimoine arboré plus lointain en raison des risques de dissémination par voie naturelle (eau, contact racinaire) ou par l'action de l'homme (élagage, terrassement, ...).

Il n'existe pas de traitement curatif pour enrayer la maladie. Le seul moyen de lutte consiste, d'une part, à éliminer les arbres atteints et d'autre part à adopter des mesures de prévention visant à garantir la non dissémination de ce champignon nuisible lors d'interventions sur des platanes indemnes (travaux d'élagage ou de terrassement notamment). Concernant les arbres atteints, une fois leur tronc et branchage coupés, les souches sont dévitalisées et rognées, là aussi pour limiter les risques de contamination. Le matériel employé doit être minutieusement désinfecté. Les déchets sont incinérés car le champignon est capable de se garder six ans dans le bois mort.

Des arbres peuvent être replantés par la suite mais pas des platanes.

Agir vite et sur un périmètre suffisant

Outre les platanes morts et ceux en cours de dépérissement, d'autres arbres à proximité peuvent être porteurs de la maladie via les contacts racinaires et vont dépérir à leur tour. Il est donc nécessaire d'éliminer les arbres sur un rayon suffisant pour limiter la résurgence de la maladie à proximité. Suite notamment à l'expérience acquise par la gestion des foyers en région PACA, la réglementation a fixé le rayon d'abattage à 35 m autour des arbres infectés. Les opérations doivent se faire dans un délai de 2 à 6 mois maximum.

L'objectif est bien d'éliminer une source de contamination pour protéger le reste du patrimoine arboré d'Antony et des villes voisines, notamment les arbres du parc départemental de Sceaux.

Une surveillance et des précautions doivent être mises en place dans la zone qui entoure le foyer

Un arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 définit la zone où se mettent en place ces mesures (= zone délimitée) : il s'agit de la commune d'Antony où une surveillance attentive des platanes est mise en place afin d'identifier d'éventuels nouveaux foyers de contamination et de les éliminer rapidement. Sur cette commune :

- tout propriétaire ou détenteur de platanes suspectant ou constatant des symptômes de chancre coloré du platane doit en informer sans délais la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, service régional

de l'alimentation (DRIAAF-SRAL), 18 avenue Carnot, 94234 CACHAN Cedex, courriel : sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr, tél : 01 41 24 18 00.

- toutes les interventions sur ou à proximité de platanes sur cette commune devront faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du service régional de l'alimentation via le formulaire téléchargeable sur le site de la DRIAAF et doivent se faire conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 22 décembre 2015, en respectant le guide de bonnes pratiques.

<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Arrete-national-chancre-colore-du>

XYLELLA - PREMIERS CAS SUR OLIVIERS EN FRANCE

Dans le cadre de la surveillance annuelle du territoire, les services de l'Etat chargés du contrôle des végétaux à la DRAAF PACA ont identifié deux oliviers d'ornement contaminés par la bactérie, l'un à Antibes et l'autre à Menton. Il s'agit des premiers cas d'oliviers trouvés contaminés en France par la bactérie *Xylella fastidiosa*. Depuis 2015, quelques 5 100 échantillons d'oliviers ont été analysés en PACA mais aucun ne s'était révélé contaminé. Conformément à la réglementation, les deux oliviers contaminés qui présentent des symptômes de dessèchements doivent être arrachés et détruits afin d'éviter la propagation de la maladie. Un périmètre de lutte a été établi autour de chacun des deux arbres, impliquant l'arrachage des végétaux sensibles à la bactérie. Une surveillance renforcée de tous les végétaux dans un rayon de 5 kilomètres est également mise en œuvre.

Les villes d'Antibes et de Menton se situent déjà en zone délimitée vis-à-vis de *Xylella fastidiosa* depuis l'automne 2015, pour la sous-espèce *pauca* à Menton et la sous-espèce *multiplex* à Antibes. C'est d'ailleurs la sous-espèce *pauca* qui vient d'être identifiée sur l'olivier de Menton. Il s'agit de la même souche que celle présente en Italie, qui a fait des ravages dans les vergers des Pouilles. Le ministère en charge de l'agriculture rappelle la nécessité impérieuse, pour les professionnels mais également les particuliers, de ne pas transporter des plantes lors de voyages en France ou à l'étranger.

Aucun olivier de production n'a encore été testé positif à la bactérie en France. Les arbres de Menton et Antibes étaient dans des jardins, privé ou public, situés en centre-ville.

FLORE ADVENTICE

Perception des adventices

Une enquête nationale ayant recueilli 1 320 réponses, dont 56 % d'agriculteurs, 26 % de conseillers, 14 % de techniciens / expérimentateurs et 4 % de chercheurs, a permis de sonder leur perception des adventices. Les effets positifs des adventices ont moins d'importance aux yeux des sondés que leurs effets négatifs. Pour les effets négatifs, la perte de rendement (nuisibilité primaire directe) et l'augmentation du stock semencier (nuisibilité secondaire) sont les plus importants. Ce travail a été financé dans le cadre de l'appel à actions adventices lancé en 2017 par le GIS GC HP2E (groupement d'intérêt scientifique grandes cultures à hautes performances économiques et environnementales).

Les adventices les plus citées comme problématiques sont le vulpin des champs (cité par 47,5 %), le ray-grass (45,3 %), le chardon des champs (42,6 %), la folle avoine (17,5 %) et le gaillet gratteron (16,2 %).

[Pour consulter les résultats](#)

Note commune adventices inter-instituts

Cette note dresse l'état des lieux des résistances aux herbicides utilisés pour lutter contre les adventices. Elle a été co-rédigée par des représentants de l'ACTA, d'ARVALIS-Ins-





titut-du-végétal, de l'INRA, de l'ITB, de la FNAMS, de TERRES INOVIA et d'AGROSO-LUTIONS et financée dans le cadre de l'appel à actions adventices lancé par le GIS GC HP2E en 2017. Elle a également été relue d'un point de vue réglementaire par des représentants de l'ANSES. En plus de rappeler les mécanismes de sélection des adventices résistantes, cette note a pour but de formuler des recommandations pour limiter les risques de sélection de résistances et maintenir durablement une efficacité satisfaisante des herbicides. Les cas de résistance à des herbicides ont été quantifiés pour chaque adventice sur l'ensemble de la France. Les données ont été fournies et validées par les instituts et organismes contributeurs de cette note, ainsi que par le COLUMA (Comité de Lutte contre les Mauvaises herbes de VEGEPHYL).

La réglementation tend à limiter l'utilisation et le panel d'herbicides disponibles. Dans le cas de certaines adventices, la sélection de résistances peut aggraver cette situation. Par ailleurs, l'homologation et la commercialisation de nouvelles substances se font de plus en plus rares. La gamme des solutions de désherbage chimique est donc de plus en plus restreinte. Pour ces raisons, cette note détaille différents leviers incontournables permettant de lutter durablement contre les adventices, mais aussi de réduire le risque de sélection de résistances. L'alternance des modes d'action herbicides (identifiables par leur code HRAC) et les leviers agronomiques (travail du sol, désherbage mécanique, alternance des cultures de printemps et d'hiver, ...) devraient être mis en place systématiquement, et pas seulement dans les situations à risques. Dans le contexte actuel, il est en effet dans l'intérêt de chacun de préserver le plus durablement possible l'efficacité des herbicides et d'empêcher la généralisation des cas de résistance.

[Consulter la note et les fiches adventices](#)

Ambroisie

Le GIS GC HP2E publie un rapport sur l'identification de leviers et de pratiques pour la gestion intégrée de l'Ambroisie à feuilles d'armoise. Une combinaison inédite de deux approches complémentaires a été déployée dans le but de contribuer à améliorer la gestion de cette espèce. Ce travail a été financé dans le cadre de l'appel à actions adventices lancé par le GIS GC HP2E en 2017.



Un outil « Hi-tech » d'analyses moléculaires (test ADN à haut débit) a été développé et a permis de cartographier l'étendue du premier foyer de résistance à des herbicides identifié en France chez l'Ambroisie, dans le département du Tarn-et-Garonne. En parallèle, des enquêtes agronomiques menées dans ce département ont permis d'identifier des pratiques et facteurs favorisant l'évolution de résistances aux herbicides chez cette espèce, mais aussi des leviers permettant d'améliorer la gestion de cette espèce dans les parcelles agricoles.

[pour en savoir plus](#)

DiagnoVite-LOL

Dans les populations des adventices posant le plus de problèmes de résistance, des mutations dans le gène de la cible des herbicides sont généralement un bon marqueur de la présence de résistance. L'avènement des techniques de séquençage dites « de nouvelle génération », qui permettent d'analyser rapidement un très grand nombre d'échantillons, permet désormais d'envisager de développer un outil de diagnostic des résistances « à haut débit ». La preuve de la faisabilité de ce type d'approche a été produite en ciblant l'une des adventices majeures des grandes cultures en France : l'Ivraie ou « ray-grass » (*Lolium* sp.). Ce travail a été financé dans le cadre de l'appel à actions adventices lancé par le GIS GC HP2E en 2017.

[pour en savoir plus](#)



METTRE EN ŒUVRE LES CEPP

Le dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), mis en place par une ordonnance du 7 octobre 2015 a pour objectif de réduire le recours aux produits phytopharmaceutiques. Les distributeurs ont l'obligation de promouvoir auprès des agriculteurs la mise en place d'actions standardisées reconnues pour les économies de produits phytopharmaceutiques qu'elles peuvent générer (chaque action standardisée donnant droit à un nombre de certificats prédéterminé). Chaque distributeur a son propre objectif, basé sur la moyenne des ventes des cinq dernières années. Une nouvelle ordonnance du 24 avril 2019 pérennise le dispositif avec des obligations à partir de 2020.

Comment ce dispositif est-il mis en place au sein d'un distributeur ? Témoignage d'Isabelle Gasnier, responsable réglementation – outils – services et relai bio à la coopérative Ile-de-France Sud.



La coopérative Ile-de-France Sud, dont le siège est à Morigny-Champigny (91), regroupe 700 adhérents sur le sud de la région (Essonne, sud Yvelines et sud Seine-et-Marne). Elle a également une branche négoce avec la société LFP. Elle est entrée dans le dispositif des CEPP en 2017, première année complète de fonctionnement. Le choix des actions retenues se fait en échangeant avec les technico-commerciaux de la coopérative. En grandes cultures, les actions standardisées possibles étaient d'abord peu nombreuses. L'offre s'est fortement enrichie par la suite (pour rappel, nous informons via la lettre actualités phyto des nouvelles actions validées par arrêté). La coopérative peut plus aisément recourir à des actions sur lesquelles elle a entièrement prise à travers la vente d'intrants que ce soit des variétés des céréales résistantes ou des solutions de biocontrôle. En revanche, il est plus difficile de valoriser les actions faisant intervenir un autre fournisseur ou prestataire. C'est le cas du matériel (ex les bineuses vendues par des fabricants), les variétés de betteraves (rôle des sucreries) ou les outils d'aide à la décision (rôle des chambres d'agriculture et instituts techniques). Il faut donc travailler avec ces structures et/ou convaincre les agriculteurs de céder la valeur du CEPP correspondant.

Le nombre de certificats obtenus en 2018 par Ile-de-France et LFP est de 6064 (soit près de 50 % des certificats dans la région) répartis sur les actions suivantes :

- lutter contre le virus de la jaunisse du navet sur colza en choisissant une variété assez résistante (29 % des certificats),
- substituer des produits anti-limaces à base de métaldéhyde par des produits de biocontrôle molluscicides d'origine naturelle (27 %),
- éviter un traitement insecticide contre les méligèthes en associant une variété de colza à floraison très précoce avec la variété principale (24 %),
- réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de blé tendre assez résistantes aux bioagresseurs et à la verse (9 %),
- lutter contre divers bioagresseurs au moyen d'un produit de biocontrôle à base de soufre (8 %),
- réduire la consommation de fongicides ciblant les maladies du feuillage du blé au moyen d'un adjuvant (2 %).

L'action « lutter contre la pyrale du maïs au moyen de lâchers de trichogrammes » ne représentait que 0,5 % des certificats compte tenu d'une sole maïs peu importante sur le secteur de la coopérative (maïs = moins de 6 % des terres arables dans l'Essonne).



Lutte agronomique contre les méligèthes et biocontrôle contre les limaces, deux des principales actions CEPP (photo DRIAAF-SRAL)

Un travail de pédagogie est à faire auprès des agriculteurs qui ne sont pas impactés directement par le dispositif. Il faut donc leur expliquer l'intérêt technique des actions proposées, et l'incidence pour la coopérative du non-respect de ces obligations. Celle-ci n'a pas toujours la vision à moyen terme des actions qui seront retenues CEPP. Des contacts sont toutefois pris en amont avec des fournisseurs (firmes phytopharmaceutiques par exemple) pour savoir si une nouvelle solution pourra être intégrée dans une action CEPP.

D'un point de vue pratique, la coopérative doit renseigner chaque année dans une base de données nationale, facile d'accès, les ventes correspondant à des solutions éligibles CEPP. Cela représente une charge de 2-3 jours car les données ne peuvent pas être transférées automatiquement. Les éventuels droits acquis auprès d'agriculteurs doivent être collectés par ailleurs. Le calcul du nombre total de certificats est automatique.

Le nombre de certificats va augmenter mais il est difficile d'en mesurer les proportions. Pour Mme Gasnier, la baisse des produits conventionnels n'est pas compensée par la hausse des produits de biocontrôle. Elle note surtout que la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques se fait par des actions qui ne sont pas reconnues pour le CEPP :

- développement de l'agriculture biologique, qui devrait atteindre 15% de la coopérative très rapidement,
- développement des mesures agroenvironnementales et climatiques,
- développement des cultures à bas niveau d'intrants comme le chanvre (460 ha en 2018 dans l'Essonne).

La future séparation des activités de vente et de conseil pose des questions. Si la coopérative s'oriente vers la vente, elle aura moins l'opportunité de promouvoir des actions CEPP (à part peut être sur le choix variétal et certains produits de biocontrôle). Quoiqu'il en soit les acteurs du conseil seront aussi des porteurs de ces actions qui répondent à la fois aux contraintes réglementaires (retraits et restrictions croissantes sur l'usage des produits phytopharmaceutiques) et techniques (problèmes de résistances).

Des contrôles sont réalisés dans le cadre du dispositif de CEPP par le pôle phytosanitaire de la DRIAAF. Ils sont prévus à l'article R. 254-36 du Code rural et de la pêche maritime. Ils ont pour objet de vérifier les actions déclarées par l'« obligé ». L'inspecteur en charge du contrôle vérifie la réalité des actions déclarées et attestées notamment par la production des pièces justificatives énoncées dans l'action standardisée ayant conduit à la délivrance des CEPP.